

AR Prefecture

006-210600920-20241128-2024_38-DE
Reçu le 02/12/2024

FEUILLET N° 2024/65

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 28 novembre 2024

Délibération n° 2024-38

**FIXATION DES CONTRE-VALEURS
AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES
RESEAUX D'EAU POTABLE / POUR LA PERFORMANCE DES
SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Nombre de membres

En exercice : 15 Présents : 9
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 14

Date de convocation : 22 novembre 2024

Date d'affichage : 22 novembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt quatre et le vingt huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Mesdames Martine PEALAT, Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Conseillers Municipaux

ABSENTS représentés : Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Corinne MILLO représentée par Thierry MARRE, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO, Stive LINSOLAS représenté par Alain MASFRAND, Jocelyne CALLEGARI représentée par Alexia LAFON,

ABSENT : Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Germaine MILLO

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable et de délégation du service public d'assainissement, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

AR Prefecture

006-210600920-20241128-2024_38-DE
Reçu le 02/12/2024

FEUILLET N° 2024/66

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672. Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 28 novembre 2024

Délibération n° 2024-38

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé le 01 janvier 2018 et pour la gestion du service d'assainissement passé le 01 janvier 2016 et notamment son article 55 pour le service de l'eau et article 31 pour le service d'assainissement (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité.

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable / d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable / d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

ET

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

AR Prefecture

006-210600920-20241128-2024_38-DE
Reçu le 02/12/2024

FEUILLET N° 2024/67

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 28 novembre 2024

Délibération n° 2024-38

ET

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

ET

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,01 € HT / m³** ;
- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,009 € HT / m³** ;

AR Prefecture

006-210600920-20241128-2024_38-DE
Reçu le 02/12/2024

FEUILLET N° 2024/68

Cachet et paraphe



JM
Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 28 novembre 2024

Délibération n° 2024-38

Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement.

Article 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Germaine MILLO

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20241128-2024_39-DE
Reçu le 02/12/2024

FEUILLET N° 2024/69

Cachet et paraphe



JRM
Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 28 novembre 2024

Délibération n° 2024-39

**DESHERBAGE DES DOCUMENTS DU FONDS
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Nombre de membres

En exercice : 15 Présents : 9
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 14

Date de convocation : 22 novembre 2024

Date d'affichage : 22 novembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt quatre et le vingt huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO. Adjoint, Mesdames Martine PEALAT, Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Conseillers Municipaux

ABSENTS représentés : Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Corinne MILLO représentée par Thierry MARRE, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO, Stive LINSOLAS représenté par Alain MASFRAND, Jocelyne CALLEGARI représentée par Alexia LAFON,

ABSENT : Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Germaine MILLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 28 novembre 2024

Délibération n° 2024-39

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
- Détruits et si possible valorisés comme papier à recycler

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état comportant les mentions d'auteur, titre et numéro d'inventaire.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Germaine MILLO

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 28 novembre 2024**Délibération n° 2024-40****CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE
DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE****Nombre de membres**

En exercice : 15 Présents : 9

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 14

Date de convocation : 22 novembre 2024

Date d'affichage : 22 novembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt quatre et le vingt huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO. Adjoint, Mesdames Martine PEALAT, Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Conseillers Municipaux

ABSENTS représentés : Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Corinne MILLO représentée par Thierry MARRE, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO, Stive LINSOLAS représenté par Alain MASFRAND, Jocelyne CALLEGARI représentée par Alexia LAFON,

ABSENT : Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Germaine MILLO

Monsieur le Maire expose que la lecture publique est une compétence réglementaire du Département qui entend la développer et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

Dans ce cadre, il propose au conseil municipal de passer une convention avec le Département afin de formaliser les modalités des échanges réalisés entre la médiathèque départementale des Alpes-Maritimes et la bibliothèque de Peillon. Ces échanges interviennent tout au long de l'année et sur de nombreux domaines tels que les prêts de collections, conseil et accompagnement de projet, formation des agents.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la convention annexé à la présente qui définit les engagements des parties. Il propose de l'autoriser à signer la convention conclue pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à signer la convention ci-jointe avec Département pour le développement de la lecture publique pour une durée de trois ans avec reconduction expresse.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Germaine MILLO

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20241128-2024_41-DE
Reçu le 02/12/2024

FEUILLET N° 2024/72

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 28 novembre 2024

Délibération n° 2024-41

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2023**

Nombre de membres

En exercice : 15 Présents : 9
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 14

Date de convocation : 22 novembre 2024

Date d'affichage : 22 novembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt quatre et le vingt huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoints, Mesdames Martine PEALAT, Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Conseillers Municipaux
ABSENTS représentés : Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Corinne MILLO représentée par Thierry MARRE, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO, Stive LINSOLAS représenté par Alain MASFRAND, Jocelyne CALLEGARI représentée par Alexia LAFON,

ABSENT : Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Germaine MILLO

Pour satisfaire au besoin de transparence de la vie publique le législateur a prévu que le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destinés notamment à l'information des usagers.

En conséquence,

Monsieur le Maire donne lecture :

- du rapport annuel de gestion du service de distribution d'eau potable, exercice 2023, par Veolia Eau, concernant le réseau d'eau de la Commune de Peillon,
- du rapport annuel de gestion des services d'assainissement, exercice 2023, par Veolia Eau, concernant le réseau d'assainissement sur la Commune de Peillon,
- de l'avis des commissaires aux comptes sur la procédure d'établissement des comptes-rendus financiers par le Centre Régional de Veolia Eau, exercice 2023.

La lecture de ces rapports joints à cette délibération n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal présents.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Germaine MILLO

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20241128-2024_42-DE
Reçu le 02/12/2024

FEUILLET N° 2024/73

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 28 novembre 2024

Délibération n° 2024-42

**DEMANDE DE SUBVENTION :
ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA
BIBLIOTHEQUE, MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

Nombre de membres

En exercice : 15 Présents : 9
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 14

Date de convocation : 22 novembre 2024

Date d'affichage : 22 novembre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt quatre et le vingt huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Mesdames Martine PEALAT, Magali COHEN, Alexia LAFON, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Conseillers Municipaux

ABSENTS représentés : Guy ANELLI représenté par Jean-Marc RANCUREL, Corinne MILLO représentée par Thierry MARRE, Rémy PASSERON représenté par Germaine MILLO, Stive LINSOLAS représenté par Alain MASFRAND, Jocelyne CALLEGARI représentée par Alexia LAFON,

ABSENT : Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Germaine MILLO

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la nouvelle bibliothèque, médiathèque, ludothèque départementale en cours de réhabilitation dans une partie des locaux de l'ancienne école primaire de Sainte Thècle.

Il souhaite proposer un espace numérique au jeune public et adolescent, et avoir ainsi une bibliothèque innovante qui intègre les usages numériques.

Il précise que la médiathèque départementale nous accompagne pour la réalisation de ce projet, elle va nous guider pour l'acquisition du matériel informatique pour le personnel de la médiathèque et pour le public.

Le montant prévisionnel de cette acquisition s'élève à 4 423,33 HT soit 5 308,00 TTC

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet d'acquisition de matériel informatique pour la bibliothèque, médiathèque, ludothèque,
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes d'un montant de 2 211,67 euros soit 50 % du HT,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Germaine MILLO

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

